



Strasbourg, le 12 octobre 2015
[files06f_2015.docx]

T-PVS/Files (2015) 6

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent
35^e réunion

Strasbourg, 1^{er}-4 décembre 2015

Plainte en attente

**MENACES POUR L'APRON DU RHONE (*ZINGEL ASPER*)
DANS LE DOUBS (FRANCE)
ET DANS LE CANTON DU JURA (SUISSE)**

RAPPORT ONG SUISSE



WWF for a living planet[®]

*Document établi par
Pro Natura, SFV et WWF, Suisse*

- INFORMATIONS REÇUES LE 9 OCTOBRE 2015 -

Pro Natura, WWF et FSP
c/o Pro Natura
Dornacherstrasse 192
Case postale
CH-4018 Bâle
Suisse

Secrétariat de la Convention de Berne
Direction de la Gouvernance démocratique
Bâtiment Agora, A4.53V
Quai Jacoutot 1
F-67075 Strasbourg Cedex
France

26.10.2015

SUIVI DE LA PLAINTÉ N° 2011/5 CONCERNANT L'APRON DU RHÔNE (*ZINGEL ASPER*) MENACÉ DANS LE DÉPARTEMENT DU DOUBS (FRANCE) ET LE CANTON DU JURA (SUISSE)

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions pour votre courrier du 25 mai dernier, qui nous invite à vous présenter un rapport au sujet des progrès relatifs à la mise en œuvre des recommandations concernant la plainte précitée (no. 169 (2013)).

RAPPORT DES ONG**1. INTRODUCTION : CONTEXTE ; RELATION AVEC LE RAPPORT PRÉCÉDENT, ETC.**

Ce rapport est complémentaire au rapport des ONG du 19 mars 2015 (T-PVS/Files (2015)6). Depuis, nous avons pu constater les développements / événements principaux suivants :

- Consultation de l'OFEV en rapport avec le Plan national en faveur du Doubs (PND¹)
- Recherches dans le cadre des mandats attribués par les ONG

2. DIALOGUE AVEC LES OFFICES FÉDÉRAUX EN RAPPORT AVEC LE PND ; ENTRE ACTEURS AUSSI

L'OFEV, en tant de représentant de la Confédération Helvétique, a élaboré un projet de Plan national en faveur du Doubs, correspondant au point n°2 de la recommandation n°169 (2013) de « rédiger et de mettre en œuvre un plan d'action ou d'autres mesures pertinentes... afin d'éviter l'extinction de l'Apron du Rhône (*Zingel asper*)... ». L'OFEV a présenté et discuté son projet lors d'une réunion spéciale organisée à Bienne le 20 février 2015, avec les autres offices fédéraux, les autorités cantonales, les ONG plaignantes et d'autres organisations intéressées. Les ONG ont soumis leurs commentaires à l'OFEV le 20 avril 2015. Actuellement, l'OFEV consulte l'administration helvétique en interne, ainsi que les cantons concernés (Neuchâtel et Jura) au sujet des commentaires des ONG en vue d'améliorer le PND. N'étant pas en possession de la nouvelle version du plan, nous serons contraints de procéder à une évaluation de situation orale lors de la 35ème Séance du Comité permanent.

Le dialogue avec le canton du Jura n'est pas optimal, les discussions stagnent. La plateforme officielle, qui est la Commission cantonale de la pêche, ne s'est pas réunie une seule fois en 2015. Les 3 séances prévues ont été annulées par le Département de l'Environnement.

¹ Ceci correspond au « Plan national d'action apron – PNA », terme que nous avons utilisé dans le rapport précédent (T-PVS/Files (2015)6)

Les ONG se coordonnent de manière régulière dans le cadre de leur Plateforme Doubs, qui s'est rassemblée les 12 février, 2 juin et 10 septembre 2015. Leurs mandats « Monitoring de l'habitat de l'apron » et « Analyses de la qualité des eaux » se poursuivent.

3. DEMANDES / CRITIQUES ENVERS LE PND

Les ONG ont transmis, à l'OFEV, leurs commentaires sur le projet de plan national dans une lettre datée du 20 avril 2015 (annexe 1), dont les points suivants méritent particulièrement d'être soulignés:

a. Gouvernance

Le statut du PND par rapport aux autres plans d'action (élaborés par les instances binationales ou l'Etat français) doit être clarifié. La coordination du comité de suivi du PND avec les deux groupes binationaux (gestion des débits, qualité des eaux) doit être assurée. Il faut que les autorités puissent répondre aux questions suivantes:

- Où sont prises les décisions, et comment s'influencent-elles (coordination) ? - Les mesures sont-elles complémentaires ?
- Qui compose formellement le groupe de suivi du PND ? Comment aura lieu le suivi des mesures ? Comment les acteurs vont-ils s'organiser ?
- Un plan de gestion du site Emeraude CH02-Clos di Doubs/St-Ursanne, qui n'existe pas encore, est nécessaire mais le canton du Jura s'y oppose. Comment y remédier ?

b. Financement des mesures

Les sources de financement ne nous sont, pour l'heure, pas connues. Si elles n'existent pas ou ne sont pas réalistes, le PND restera lettre morte. Il est de la plus haute importance que ceci soit clarifié, faute de quoi la mise en œuvre des recommandations est en danger.

c. Prise en compte du milieu karstique

Il y a de plus en plus de preuves que la législation actuelle ne suffit pas pour assurer une qualité des eaux satisfaisante dans ce milieu. L'étude nationale récente de l'EAWAG et de l'OFEV sur les micropolluants dans les cours d'eau suisses ne se base que sur des observations dans des terrains non-karstiques ; le Doubs n'y est pas du tout abordé. Dans un système karstique, l'autoépuration des eaux ne fonctionne que de manière très faible, en raison des transferts hydrauliques très rapides et du manque de filtration biologique, ce qui permet aux polluants résultant des STEP, de l'agriculture et de la sylviculture d'atteindre des concentrations chroniques préoccupantes dans le Doubs. La dynamique des micropollutions dans le bassin du Doubs n'est pas connue, par manque d'observations de base. En outre, les méthodes de prélèvements doivent être revues fondamentalement (voir chapitre 5.b.).

d. Agriculture

Le rôle des micro et macro polluants résultant des activités d'élevage est encore mal connu, mais il y a beaucoup de signaux montrant que cette source joue un rôle important dans la croissance des algues, le colmatage et la qualité de l'écosystème. Pourtant, le PND ne contient qu'une mesure destinée à réduire les nuisances en lien avec cette source de pollution. Pro Natura a donc mandaté deux experts afin d'analyser le problème de manière détaillée et développer des pistes d'action et des mesures. Les premières observations, dans une période karstiquement très peu active (juillet 2015), montrent la présence d'une trentaine de pesticides dans les eaux du Doubs, ce qui constitue un cocktail chronique de substances préoccupantes.

e. Manque de prise en compte des suggestions du groupe binational

Le Groupe de travail binational pour l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques du Doubs franco-suisse a, en janvier 2014, publié un plan d'action visant à réduire les impacts des activités humaines sur la qualité du Doubs franco-suisse, comprenant 11 actions. Or le PND ne fait aucune référence à ce document (voir chapitre 3.a.).

f. Manque d'un calendrier détaillé contenant tous les délais pertinents

Le calendrier présenté dans le projet du PND (chapitre 7) se limite à donner des dates pour sa propre entrée en vigueur et sa durée de validité. La recommandation, au point CH-n°2, propose un calendrier de mise en œuvre, qui devrait être un calendrier beaucoup plus détaillé avec des délais précis pour chaque mesure ; notamment les délais prévus pour les différentes étapes de l'assainissement des STEP.

4. AUTRES PROCÉDURES ET ÉVÉNEMENTS :

a. Règlement d'eau / OFEN/planifications cantonales (charriage, migration, etc.)

L'entrée en vigueur du nouveau Règlement d'eau est retardée (elle était prévue le 1er décembre 2015). Un examen attentif de la situation a montré que le règlement ne peut pas mitiger l'impact essentiel dû à la diminution brusque du débit de 7 m³/sec à zéro m³/sec lors de la mise hors-service de la dernière turbine de l'usine du Châtelot. Cette diminution est la cause principale des échouages, dont celui du 17 mai 2015 a été particulièrement dramatique (le règlement était alors appliqué provisoirement). Des améliorations du règlement sont nécessaires dans d'autres domaines également. Comme elles demandent des mesures constructives (notamment une nouvelle petite turbine pour la diminution douce de 7 m³/sec à zéro m³/sec), les ONG plaignantes sont d'avis que dans l'attente de leur réalisation, des mesures gestionnaires doivent être imposées. La mesure précitée d'une petite turbine est actuellement à l'étude. Dans le meilleur des cas, elle pourrait se réaliser en 2017 et devenir opérationnelle en 2018. Au-delà des échouages, le nouveau régime de dotation semble avoir amené des améliorations aux conditions écologiques du Doubs qui sont maintenant l'objet d'un monitoring.

b. Adaptations légales de l'Ordonnance sur la protection des eaux

La Confédération a décidé de modifier l'annexe 4 concernant la délimitation des zones de protection des eaux souterraines en milieu karstique ou fissuré de manière hautement hétérogène, c'est-à-dire de réduire cette surface protégée. Cette réduction, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2016, a le potentiel d'exacerber la pression sur la qualité des eaux due à l'utilisation des sols par les habitations autant que l'agriculture et la sylviculture, et de péjorer cette qualité.

c. Seuils et exploitation hydraulique

Selon le point n°1 du projet de recommandations formulé à la Suisse, il faut rétablir la connectivité entre les habitats vitaux pour l'apron. Pour ce faire, les ONG rappellent leur demande d'arasement total des seuils qu'elles considèrent comme nécessaire, notamment à Bellefontaine et Ocourt (canton du Jura).

Dans le secteur transfrontalier et du côté français, la volonté de procéder à l'arasement des seuils existe. A la Rasse, au Theusseret et au Moulin du Plain, il y a en effet des projets d'arasement/abaissement/passe à poissons étudiés par Téléos, sous mandat du groupe binational pour la qualité des eaux.

En 2013-2014, une étude a été réalisée, visant à déterminer les solutions envisageables (suppression ou abaissement des ouvrages, mise en place de passes à poissons) pour restaurer la libre circulation des poissons et améliorer la qualité morphologique du Doubs au niveau de 4 ouvrages aujourd'hui sans usage : les deux seuils de la Rasse, le barrage du Theusseret et le seuil du Moulin du Plain. Les résultats de cette étude ont été validés par les autorités françaises et suisses, qui préparent aujourd'hui la mise en œuvre des actions préconisées sur les deux ouvrages identifiés comme prioritaires : le barrage du Theusseret et le seuil du Moulin du Plain².

Par contre, le canton de Jura souhaite réinstaller des usines hydroélectriques sur les seuils se trouvant entièrement sur son territoire. Les ONG, ainsi que la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP), sont d'avis que ceci mettrait en danger la restauration de la continuité piscicole. En ce qui concerne l'usine hydroélectrique de Moulin Grillon, elles proposent d'installer urgemment un ruisseau de contournement. La commune s'est engagée à mettre le terrain à disposition, mais traîne dans la concrétisation du projet. Plusieurs associations ont financé une étude

² http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/docs/continue/consultations/20150601_DossierR214-27ProjetMoulinPlain.pdf

réalisée par le bureau spécialisé Biotec, afin de mettre en œuvre rapidement le ruisseau de contournement. La prise d'eau de la centrale hydroélectrique de Moulin Grillon n'est pas encore équipée d'une grille évitant aux poissons, notamment les aprons, de dévaler dans les turbines. Les recommandations du Prof. Philippart à ce propos n'ont pas été mises en œuvre ; elles sont pourtant urgentes.

d. Assainissement des STEP

En ce qui concerne l'assainissement des STEP, mesure importante et prioritaire pour le Doubs, la situation reste inchangée, bien que les autorités soient déjà sous pression et le public attentif. Mais les coûts substantiels et le fait que les communes (avec des moyens limités) sont responsables ralentissent le processus. La STEP du Locle (canton de Neuchâtel) présente des dysfonctionnements, il n'y pas de traitement des eaux de pluie car le système de décantation primaire est souvent bouché. Il faut investir CHF 900'000.- pour remédier à cette situation. Dans le même temps, le projet d'une STEP intercommunale aux Brenets (canton de Neuchâtel) n'avance pas. Lors d'une séance avec les autorités communales, il est ressorti que le sous-dimensionnement au Locle et l'emplacement non idéal aux Brenets constituaient les éléments les plus importants. Par ailleurs, une nouvelle STEP située au Locle aurait l'avantage de pouvoir bénéficier de subventions fédérales, car elle serait en milieu karstique.

5. PROPRES ÉTUDES ET RÉSULTATS DES ONG:

a. Mortalités piscicoles dues aux éclusées

Malgré les efforts des usines pour diminuer les éclusées et leurs effets, il existe encore des mortalités piscicoles qui y sont liées. Elles sont particulièrement importantes lors du passage de 9 m³/sec à 2 m³/sec dans le secteur franco-neuchâtelois des Gravieres, en amont de Maison-Monsieur. Les constats effectués par des personnes habilitées cette année montrent que les mortalités concernant surtout des juvéniles de truite, ombre, loche, chabot, vairon durant la période allant d'avril à fin mai dans les zones exondées, sont toujours d'actualité (voir rapport avec images, annexe 2).

b. Mandat qualité des eaux, micropolluants

L'étude des micropolluants en cours, sur la base de la pose d'un vingtaine de capteurs, donne des résultats préliminaires indiquant, tout au long du Doubs de Morteau (FR) à Ocourt (CH), la présence marquée d'un grand nombre de traceurs de rejet d'eaux usées ou de STEP (plus d'une cinquantaine), de pesticides liés au traitement du bois et à l'agriculture (plus d'une trentaine de substances). D'autres méthodes de prélèvements et d'analyses doivent être appliquées. Une meilleure connaissance du cocktail des micropolluants devrait permettre de réévaluer la toxicité de celui-ci envers les organismes aquatiques.

6. SOMMAIRE/CONCLUSION

Les ONG constatent qu'il y a du progrès en ce qui concerne la mise en œuvre de la recommandation n° 169 (2013) concernant l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) menacé dans le département du Doubs (France) et le canton du Jura (Suisse). Les offices fédéraux, notamment l'OFEV, mais aussi l'OFEN, sont en charge de ce travail. L'OFEV est en train d'élaborer un Plan national en faveur du Doubs en coordination avec les autres acteurs. L'OFEN et le Groupe E sont en train de moduler la gestion des débits de manière à réduire les effets des éclusées. Les cantons de Neuchâtel et du Jura sont en train de planifier l'amélioration / assainissement des STEP.

Mais ces progrès n'ont pas encore montré de résultats tangibles. Le PND n'existe pas encore et le premier projet élaboré est loin d'être complet. Malgré les efforts des centrales hydroélectriques, les échouages de poissons continuent. L'assainissement des STEP n'a pas encore dépassé la phase de la planification et durera trop longtemps pour que les objectifs de la recommandation puissent être atteints dans les délais. A ce stade, le rôle précis de l'agriculture n'est pas encore clair, et aucune mesure n'a été mise en place pour réduire les effets de la pollution issue de l'agriculture et de la sylviculture. L'arasement des seuils en France est en cours, mais la volonté du canton du Jura de réinstaller des centrales hydroélectriques sur ses seuils empêche l'arasement de ces derniers dans la boucle suisse du Doubs. Cette absence de volonté de redonner une dynamique naturelle à la rivière en aval de St-Ursanne empêche le retour de l'apron dans des sites où il était présent en 1999. Comme

déjà mentionné dans notre plainte et nos rapports précédents, plusieurs autres espèces de poissons protégés et menacés (comme la sophie) sont aussi concernées.

Pour donner une vue d'ensemble, les ONG ont évalué les progrès relatifs aux différents points de la recommandation dans le tableau annexé (voir tableau, annexe 3).

Bâle/Zürich/Berne, 26.10.2015

Sophie Michaud Gigon
Secrétaire romande
Membre de la direction
Pro Natura

Friedrich Wulf
Chef de projet Politique et affaires internationales
Pro Natura

Catherine Martinson
Responsable du travail régional
WWF Suisse

Roberto Zanetti
Président central
Fédération Suisse de Pêche (FSP)

Annexe :

1. Lettre des ONG à l'OFEV du 20 avril 2015, concernant le projet du PND
2. Rapport sur les échouages
3. Tableau des progrès relatifs aux différents éléments de la recommandation No° 169 (2013) de la Convention

Copie : OFEV, Evelyne Marendaz Guignot, Daniel Hefti

**Annexe : Tableau des progrès relatifs aux différents éléments de la recommandation
No° 169 (2013) de la Convention**

	Recommandation		Commentaires
1	d'améliorer et d'assurer la mise en œuvre des mesures nécessaires pour maintenir ou restaurer, dans un état de conservation favorable, le milieu naturel et la population de l'Apron du Rhône (Zingel asper) à l'horizon 2016, dans le secteur transfrontalier du Doubs en Suisse et en France, ainsi que dans la Loue en France;	☐	Encore peu d'effets sur le terrain, mais PND en cours d'élaboration.
2	d'améliorer la qualité écologique du site Emeraude CH02 - Clos du Doubs/Saint-Ursanne et des sites Natura 2000 FR4301298 - « Vallée du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs et FR4301291 - Vallée de la Loue en faveur de l'apron et des autres espèces protégées pour lesquelles ces sites ont été classés, en préservant et en restaurant, si nécessaire, les caractéristiques du Doubs et de la Loue qui revêtent une importance majeure pour l'Apron du Rhône (Zingel asper) et pour d'autres espèces protégées;		
3	d'accélérer les mesures d'élimination progressive, à l'horizon 2016, des effets néfastes des centrales hydro-électriques (Châtelot, Refrain et La Goule) sur l'habitat des poissons, conformément aux objectifs définis dans les obligations légales en vigueur (loi suisse sur la protection des eaux et Directive cadre sur l'eau de l'UE) sur le débit minimum, la connectivité, la charge du lit de la rivière et les variations du débit, et dans le respect des engagements pris par le groupe binational sur la gestion des débits;	☐	Des modulations sont en cours, ainsi qu'une modification du Règlement d'eau, mais les échouages continuent.
4	d'œuvrer en faveur d'une modification de la gestion des centrales (Châtelot, Refrain et La Goule) afin de les placer sous le contrôle d'un seul opérateur (au lieu de trois actuellement);		
5	d'accélérer l'application des dispositions légales et des plans existants, relatifs à la qualité des eaux du Doubs, en particulier du point de vue du programme de renouvellement des usines plus anciennes de traitement des eaux usées – notamment dans le canton de Neuchâtel (Suisse) et dans le Haut-Doubs (France) – et des mesures de lutte contre l'eutrophisation du cours d'eau, afin d'atteindre un bon état chimique		Pas encore de progrès réels en ce qui concerne les STEP. Le fait que ce soit de la compétence des communes (y.c. le financement) constitue un réel obstacle. Faudrait-il une prise en charge conjointe ?
6	de renforcer la lutte contre les émissions et les rejets de polluants en tous genres - y compris ceux qui résultent des activités agricoles - dans les eaux du Doubs et de la Loue; de faire réaliser des expertises complémentaires sur la question, en couvrant toutes les sources pertinentes pollution et en suggérant comment les réduire ou les éliminer; d'intensifier en priorité les contrôles spécifiques pour certains polluants à haut risque, en veillant à leur réduction et à leur élimination progressives et/ou de faire cesser les émissions qui constituent une menace particulière pour l'Apron du Rhône (Zingel asper) et pour les autres espèces de poissons		
7	de collecter et de synthétiser les connaissances existantes sur l'Apron du Rhône (Zingel asper) dans le Doubs et dans la Loue; d'améliorer les échanges d'informations aux fins d'une bonne coordination des recherches menées en France et en Suisse, en exploitant notamment les connaissances et le savoir-faire acquis dans le cadre du programme LIFE Apron; de renforcer les recherches coopératives transfrontalières et les travaux de terrain afin de réunir des informations génétiques sur la population et de définir une stratégie transfrontalière efficace pour la protection de l'Apron du Rhône (Zingel asper) et d'autres espèces protégées	☐	L'OFEV est en train de collaborer avec la France afin d'établir l'identité génétique de la population d'aprons dans le Doubs. Les résultats montrent qu'il s'agit d'une population qui a sa propre identité génétique. L'expertise arrive à la conclusion qu'on ne peut pas utiliser de poissons de provenances différentes pour

			reconstituer cette population. Il est d'autant plus important de rétablir la connectivité entre les habitats des différentes parties du Doubs, notamment en arasant les seuils. Etant donné le nombre restreint d'individus, un élevage actif n'est pas non plus envisageable.
8	d'instaurer un système de surveillance systématique et méthodologiquement cohérent de l'Apron du Rhône (Zingel asper) et de tous les paramètres environnementaux susceptibles d'affecter sa population		Le monitoring est insuffisant.
9	de renforcer la coopération transfrontalière en coordonnant les activités de sauvegarde de l'Apron du Rhône (Zingel asper) et d'amélioration de son habitat		
10	de faire rapport sur les progrès dans la mise en œuvre de ces recommandations lors de chaque réunion du Comité permanent jusqu'à ce que l'Apron du Rhône bénéficie d'un statut de sauvegarde satisfaisant		
1	de rétablir, en priorité, la connectivité entre les habitats vitaux pour l'Apron du Rhône (Zingel asper), en particulier dans le secteur de Saint-Ursanne, notamment en éliminant rapidement les obstacles ou, si ce n'est pas légalement techniquement réalisable, en réalisant rapidement des moyens efficaces d'atténuer l'impact du blocage des couloirs de migration de l'amont vers l'aval et inversement; de rechercher des solutions pour restaurer la dynamique naturelle du cours d'eau, surtout dans les secteurs concernés par des micro-producteurs d'électricité privés		Aucune mesure n'est encore réalisée, mais il existe des planifications concrètes du côté français. La stratégie énergétique du canton du Jura admet à l'inverse une entrée en matière sur la réhabilitation de deux centrales hydroélectriques désaffectées (Bellefontaine et Moulin Grillon).
2	de rédiger et de mettre en œuvre un plan national d'action exhaustif ou d'autres mesures pertinentes, couvrant tous les problèmes et prévoyant toutes les activités recommandées et susceptibles d'empêcher l'extinction de l'Apron du Rhône (Zingel asper) et d'assurer son rétablissement; un tel plan devrait définir de claires priorités d'action, un calendrier de mise en œuvre et une structure de coordination; il devrait tenir compte des conclusions de l'évaluation du site Emeraude CH02 - Clos du Doubs/Saint-Ursanne, comme le prévoit le Calendrier pour la mise en œuvre du Réseau Emeraude de zones d'intérêt spécial pour la conservation (2011-2020) [document T PVS/PA (2010) 8] et de le présenter, si possible, à temps pour le prochain Comité permanent	☐	L'OFEV est en train de préparer un tel plan. Le projet présenté à l'origine aux ONG n'était pas satisfaisant (lacunes dans les listes de mesures, calendrier trop général, financement non défini).
3	de consulter les représentants des communautés et associations locales à l'heure de concevoir et de mettre en œuvre le plan ou d'autres mesures pertinentes		
4	de promouvoir les initiatives d'éducation et d'information générale sur la nécessité de protéger l'Apron du Rhône (Zingel asper) et les autres espèces protégées et de sauvegarder leur milieu	?	

Légende

Vert : bon état

Jaune : état intermédiaire (insuffisant)

Rouge : mauvais état

- INFORMATIONS REÇUES LE 23 AVRIL 2015 -

Pro Natura, WWF et FSP
c/o Pro Natura
Dornacherstrasse 192
Case postale
CH-4018 Bâle
Suisse

Secrétariat de la Convention de Berne
Direction de la Gouvernance démocratique
Bâtiment Agora, A4.53V
Quai Jacoutot 1
F-67075 Strasbourg Cedex
France

26.10.2015

**SUIVI DE LA PLAINTÉ N° 2011/5 CONCERNANT L'APRON DU RHÔNE (ZINGEL ASPER) MENACÉ
DANS LE DÉPARTEMENT DU DOUBS (FRANCE) ET LE CANTON DU JURA (SUISSE)**

Madame Marendaz,

Nous vous remercions de nous donner la possibilité de pouvoir nous prononcer officiellement sur le projet de Plan national en faveur du Doubs, élaboré par l'OFEV, et des mesures associées.

Vous trouverez, en annexe de cette lettre, notre prise de position détaillée. Vous trouverez également notre position relative au Règlement d'eau, ainsi que l'étude « Le Doubs frontière : trésor touristique oublié » de Pro Natura (2009).

Dans l'attente de vos nouvelles nous vous prions d'agréer, Madame Marendaz, nos plus cordiales salutations.

Sophie Michaud Gigon
Secrétaire romande
Membre de la direction
Pro Natura

Catherine Martinson
Responsable du travail régional
Membre de la direction
WWF Suisse

Roland Seiler
Président central
Fédération suisse de pêche (FSP)

Copie : Daniel Hefti (OFEV), Thor Maeder (Parc du Doubs)

Pro Natura, WWF et FSP
c/o Pro Natura
Dornacherstrasse 192
Case postale
CH-4018 Bâle
Suisse

Office fédéral de l'environnement OFEV
Mme Evelyne Marendaz
3003 Berne

Bâle/Zurich/Berne, le 26.10.2015

Plan national en faveur du Doubs – Consultation
Votre référence : 0053-1144 /He

Madame, Monsieur,

Chère Evelyne, cher Daniel,

Nous vous remercions de nous donner la possibilité de nous prononcer officiellement sur le projet de Plan national en faveur du Doubs et des mesures associées. Nous vous remercions également de nous avoir donné la possibilité d'échanger de vive voix sur le sujet, le 20 février déjà, date à laquelle nous vous avons communiqué du mieux possible nos avis et réponses préliminaires.

Le présent rapport contient lesdits avis et réponses communiqués oralement le 20 février, ainsi que des approfondissements et des points supplémentaires. Il est structuré comme suit :

1. Remarques générales
2. Réponses au catalogue de questions de la Confédération
3. Comparaison avec les recommandations de la Convention de Berne CdB
4. Remarques sur les mesures
5. Conclusion

1. REMARQUES GÉNÉRALES

Les ONG saluent l'élaboration d'un projet de plan national. Il s'agit d'un document compréhensible, contenant une liste de mesures abordant les différentes menaces pour l'apron et l'écosystème Doubs et cherchant à traiter les points de la Recommandation no. 169. Il s'agit d'un plan directeur ou *masterplan* qui englobe différentes mesures, qui sont ou seront mises en œuvre par différents acteurs, à différents niveaux.

Pro Natura, le WWF et la FSP seraient reconnaissants que leurs suggestions soient prises en compte par la Confédération, comme celle qui traite de la nécessité de prendre en considération d'autres espèces de poissons protégées et/ou menacées, ou celle de remplacer le Chapitre 7 par un échéancier détaillé qui englobe toutes les mesures du plan, permettant ainsi d'assurer un suivi de la mise en œuvre et des mesures entreprises.

Nous avons plusieurs remarques importantes à formuler à ce stade. Sur un plan général, on peut dire que le catalogue de mesures en liste un certain nombre que la Confédération délègue ensuite aux cantons, qui à leur tour en délèguent l'application aux acteurs locaux. Ceux-ci sont donc, au final, appelés à prendre les mesures, mais n'ont aucune obligation légale de le faire dans des délais courts. De tels délais sont pourtant indispensables pour garantir une action efficace, nécessaire à la sauvegarde de l'apron et de la faune piscicole du Doubs. Par ailleurs, le Plan national en faveur du Doubs tel que proposé actuellement ne traite pas des obstacles financiers liés à la réalisation des mesures (aucun budget n'est élaboré) et ne présente pas les actions concrètes de la Confédération et des cantons pour lever ces obstacles. En résumé, il s'agit de vœux qui ne sont pas assurés d'être

réalisés. En outre, le plan actuel ne propose pas d'effort concret et planifié de la part des autorités pour sensibiliser les acteurs locaux, les convaincre et leur donner de l'aide. Il reste donc beaucoup à faire afin de rendre ce document plus tangible.

Gouvernance et participation

- Nous prenons connaissance, avec satisfaction, de la volonté de l'OFEV de créer un groupe de suivi constitué notamment de plusieurs ONG. Nous saluons cet élément important qui permettra la concertation avec les ONG, de même que le suivi des mesures, pour une meilleure cohérence dans le dossier Doubs. Il existe en revanche des groupes de travail binationaux dans lesquels nous ne siégeons pas. Les ONG ont toujours demandé d'être impliquées également dans ces groupes. Tant que ceci n'est pas réalisé, il faut assurer une communication entre ces groupes autant qu'avec le groupe de suivi. Pour les ONG, le groupe de suivi représente un instrument central de la mise en œuvre du plan national. Il est donc nécessaire que tous les principaux acteurs, du côté suisse comme du côté français, y soient représentés. Les décisions du groupe de suivi doivent avoir un statut contraignant.
- Les ONG saluent la collaboration avec le Parc naturel régional du Doubs qui, de son côté, a signalé sa volonté de collaborer en partenariat avec elles. Toutefois, le Parc n'est pas le représentant des ONG, qui défendent les intérêts de la nature. Il est donc impératif d'intégrer, d'une manière autonome, les ONG dans la réalisation des mesures.
- Nous saluons les réunions d'information organisées par l'OFEN, mais la méthode d'interaction entre les autorités doit être harmonisée, dans le sens que l'OFEN, comme le fait déjà l'OFEV, ne doit pas se limiter pas à des activités informatives, mais également participatives. Ceci est essentiel pour que les ONG puissent communiquer leurs suggestions.

Remarque préliminaire

- ***Responsabilité de la Confédération :***

Là où la Confédération peut décider, elle doit décider, sans déléguer aux cantons. Autrement dit, le plan national doit être contraignant sur les questions hydrauliques, où un engagement concret est attendu. Il ne doit pas s'agir uniquement d'une aide à l'application, mais d'un plan directeur ou *masterplan* contenant des mesures à mettre en œuvre par les usines et les cantons, ainsi que des mesures relevant de la compétence fédérale et donc contraignantes. Les questions hydrauliques, qui relèvent d'une compétence fédérale, doivent par conséquent être traitées et suivies par la Confédération.

- ***Relation avec d'autres planifications similaires :***

En janvier 2014, le groupe de travail binational pour l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques du Doubs franco-suisse a publié un « Plan d'action visant à réduire les impacts des activités humaines sur la qualité du Doubs franco-suisse ». Le Plan national en faveur du Doubs vise à sauver le Doubs, alors que nos voisins se concentrent sur l'apron. Le plan est suisse, les mesures sont donc financées par la Suisse, mais le Doubs coule majoritairement en France ou sur la frontière. Quelle sera la coordination entre ces deux planifications, ainsi qu'entre les plans nationaux et le plan d'action binational ? Dans la remarque préliminaire ou au début du plan, il est impératif de clarifier la valeur et les éventuelles différences de ces planifications, ainsi que les relations entre elles.

La remarque ci-dessus s'adresse, de même, à ce qui touche au site Emeraude « Clos du Doubs / Saint-Ursanne ». Le plan de gestion du site Emeraude devra s'intégrer dans le Plan national en faveur du Doubs.

2. RÉPONSES AU CATALOGUE DE QUESTIONS DE LA CONFÉDÉRATION

Nous vous remercions pour ces questions qui ont aidé à la préparation de la séance du 20 février. Etant donné l'importance de la question I.5 relative à la cohérence avec les recommandations de la CdB, nous la traitons dans un chapitre séparé, de même que les mesures.

Remarques d'ordre général sur l'ensemble du document

1. *La conception générale du plan présenté vous convient-elle?*

Oui. Mais il y a trop des mesures de communication, et pas assez de mesures concrètes.

2. *Le document vous semble-t-il cohérent, logique, clair et compréhensible?*
Oui. Mais il faut mieux clarifier les responsabilités et obligations (voir ci-dessus, remarques générales)
3. *A la lecture du document, avez-vous trouvé des contradictions, des imprécisions ou des erreurs?*
Nous n'avons pas relevé de contradictions importantes. Mais il y a certains chapitres et mesures qui méritent d'être plus étoffés (voir ci-dessous).
4. *Voyez-vous des thèmes qui auraient été omis ou traités trop succinctement?*
De manière générale, les objectifs du projet de plan national ne sont pas suffisamment bien définis et les résultats attendus devraient y figurer de manière plus explicite. De plus, il y a plusieurs lacunes, dont trois particulièrement notables :
 - a. La première concerne les polluants issus de l'agriculture et de l'exploitation forestière (seule mesure 5). En dehors de la mesure 5, qui n'est en réalité rien d'autre que la mise en œuvre de la législation actuelle, il n'y a pas de mesures concrètes pour combattre les effets de la pollution liée à ces activités.
 - b. Le plan national doit aussi traiter de la sofie, de l'ombre, de la truite du Doubs et des autres espèces de poissons protégées par la CdB (comme demandé par la CdB).
 - c. Il faut évoquer clairement l'aspect financier, encore trop peu concret (voir ci-dessus, remarques générales).
5. *Le document dans son ensemble permet-il de répondre à toutes les recommandations de la Convention de Berne?*
Non:
 - En réponse au point 4 (F & CH; placer les centrales sous le contrôle d'un seul opérateur), ainsi qu'au point 3 (CH; consulter les représentants des communautés et associations locales) des recommandations, le plan national ne propose aucune mesure concrète. Ces points ne sont pas abordés du tout.
 - Les mesures pour la mise en œuvre des points no. 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10 (F & CH) et 1, 2 (CH) ne suffisent pas, dans le sens qu'elles sont soit incomplètes, soit trop vagues, soit qu'il faut encore des informations ou un certain délai pour les préciser. Le prochain chapitre traite plus en détail de la comparaison avec les recommandations de la CdB.
6. *Le document dans son ensemble correspond-il aux exigences d'un plan national?*
Pour les ONG, la question principale n'est pas de savoir si le document correspond à des critères formels (nous ne connaissons pas les exigences pour un plan national), mais s'il englobe les différentes mesures nécessaires pour atteindre l'objectif principal « d'améliorer et d'assurer la mise en œuvre des mesures nécessaires pour maintenir ou restaurer, dans un état de conservation favorable, le milieu naturel et la population de l'apron du Rhône (*Zingel asper*) à l'horizon 2016 », correspondant au point No.1 (FR & CH) de la recommandation No. 169 (2013) ; c'est cet objectif que doit viser le « plan national d'action » demandé au point No.2 (CH). Bien entendu, ceci passe par une liste de diverses mesures visant à « rétablir un bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques », et nous soutenons cette approche. Cependant, le plan national a encore des lacunes importantes que nous mentionnerons ci-dessous ; il ne correspond donc pas encore aux exigences.

En ce qui concerne le titre du rapport nous suggérons de clarifier, dans le titre ou le sous-titre, que ce plan est destiné à répondre au point No.2 (CH) de la recommandation no. 169 (2013) et qu'il sert à sauver l'apron.

Remarques par chapitre

Chapitres 1 (Introduction) et 2 (Contexte général)

1. Le contexte général est-il suffisamment présenté?

De manière générale oui, mais, comme déjà mentionné à notre réunion à Bienne le 20 février, le schéma du bassin versant devrait être plus lisible sur le côté suisse : <http://www.eptb-saone-doubs.fr/Territoire-enjeux,198>

Chapitre 3 (Etat du milieu et menaces)

1. L'analyse de la situation vous paraît-elle pertinente et exhaustive?

2. Quels éléments supplémentaires (causes de menace) devraient impérativement compléter le document?

- Réponse au chap. 3.1 « L'apron en tant qu'espèce emblématique » : Non, le plan d'action devrait aussi tenir compte des besoins des autres espèces protégées, comme la sofie, l'ombre et la truite du Doubs. Ce n'est pas seulement nécessaire pour répondre aux exigences de la CdB ; cela aiderait aussi à mieux représenter les atteintes sur tout le parcours du Doubs. En particulier, la partie supérieure devrait être mieux adaptée aux besoins de la truite du Doubs et de l'ombre.
- Réponse au chap. 3.2.1 « Exploitation hydroélectrique sur le Doubs frontière » : En ce qui concerne les barrages, les ONG reconnaissent et saluent les premiers pas qui ont été faits par les opérateurs (mesure 1), mais sont d'avis qu'il faut d'ores et déjà des mesures additionnelles, comme indiqué en détail dans notre position sur le Règlement d'eau (voir Chapitre 1 de ce courrier et annexe). Mentionnons aussi qu'à ce stade, il n'y a aucune mesure qui mette en œuvre la recommandation préconisant de placer la gestion des trois centrales hydroélectriques du Châtelot, du Refrain et de La Goule sous le contrôle d'un seul opérateur.
- Réponse au chap. 3.2.2 « Qualité des eaux »: Ce chapitre est trop bref et des éléments très importants manquent. Il n'y a pas de différenciation des apports en nutriments d'origine anthropique, pas mention d'eaux usées, ni d'agriculture ou de sylviculture. Il n'y a pas non plus de mention de l'existence du milieu karstique, qui a pourtant des conséquences importantes, comme une capacité réduite d'autopurification. Le caractère karstique particulier de l'Arc jurassien doit être mieux pris en compte, notamment en ce qui concerne les infiltrations rapides des polluants dans le cours d'eau depuis les bassins versants.
- Réponse au chap. 3.2.3 « Continuité écologique » : En ce qui concerne les seuils, les ONG maintiennent leur demande d'arasement dans le Canton du Jura de manière inconditionnelle, sans construire de nouvelles centrales hydro-électriques. Le plan national est encore très ambigu à ce sujet.
- Réponse au chap. 3.2.5 « Autres »: Il est à notre sens nécessaire d'évoquer l'échouage des poissons. Il serait aussi utile de connaître le rôle joué par l'alevinage - notamment de la truite du Doubs, relancée dans le Jura (<http://lqj.ch/dossier/truite-du-doubs-l-alevinage-sera-relance-a-la-vauchotte> ; <http://lqj.ch/region/la-pouponniere-de-la-vauchotte-renait>).

Chapitre 4 (Objectif et démarche du plan national)

1. La démarche globale présentée est-elle compréhensible?

En principe oui, mais:

- Fig. 9 « Approche concentrique » adoptée dans le cadre du présent plan national : L'objectif « Assurer les fonctions naturelles des écosystèmes aquatiques du Doubs sur le bassin versant frontière et jurassien » ne peut être atteint qu'avec la prise en compte de l'écosystème entier (avec sofie, ombre, truite du Doubs). Nous préférons plutôt parler de démarche holistique que concentrique.
- Quelles alternatives à l'alevinage existent pour permettre la sécurisation des populations d'aprons?

2. La démarche présentée vous paraît-elle adéquate ?

De manière générale oui, en tenant compte, bien entendu, de nos suggestions et précisions. Il nous semble donc important que ce plan soit un document vivant, sans cesse mis à jour en fonction de l'évolution des connaissances, permettant de réagir si nécessaire, en relation avec les objectifs de la Recommandation N°. 169 (2013).

Chapitre 5 (Mesures)

1. Les mesures brièvement décrites vous semblent-elles pertinentes?

2. *Voyez-vous d'autres mesures non mentionnées qui devraient impérativement faire partie du plan national?*

5.2. Il manque une mesure concrète (hors mesure 7) concernant la pollution générée par les activités agricoles et sylvicoles. Par ailleurs, la mesure 6 prévoit une seule station tout au long de la rivière ; il en faut plusieurs pour comprendre les sources exactes de la pollution. 5.6. Les mesures 16 à 20 concernent uniquement le Parc du Doubs ; celui-ci a donc une grande responsabilité pour les mesures de sensibilisation. Il est opportun d'inclure les autres ONG (voir plus haut), ainsi que de préciser ces mesures.

3. *Le groupement des mesures tel que décrit (régime hydrologique, qualité physico-chimique, qualité écomorphologique et connectivité, sites protégés, recherche et monitoring, communication) vous semble-t-il adéquat?*

Oui, mais il faut clarifier qui est responsable pour la coordination et l'intégration de tous les acteurs. Il faut une planification et des mesures pour ceci. D'autre part, en ce qui concerne les flux de polluants et leur modélisation, nous vous rappelons que Pro Natura a mandaté deux experts afin d'apporter des éléments complémentaires permettant de préciser l'impact des pratiques agricoles sur la qualité des eaux du Doubs et de l'habitat de l'apron, ainsi que d'améliorer les connaissances sur la pollution chronique par des micropolluants. Nous présenterons les premiers résultats de ces études complémentaires, avec des propositions d'actions concrètes, d'ici fin 2015.

Chapitres 6 (Statut juridique, organisation et financement) et 7 (Calendrier et révision)

1. *Avez-vous des remarques particulières?*

L'inclusion des ONG dans le groupe «Gestion des débits» devrait être réalisée.

Liste des mesures (Annexe 7)

1. *La liste des mesures décrites en détail vous semble-t-elle exhaustive ?*

Non, il y a des lacunes importantes ; soit en relation aux points de la Convention de Berne, soit en relation aux mesures pour réduire l'apport de la pollution agricole et sylvicole.

2. *Les mesures définies sont-elles compréhensibles ?*

Oui.

3. *La description de chaque mesure est-elle suffisamment concrète et précise pour assurer le suivi et le reporting de la réalisation des mesures ?*

Non, en grande partie. Ceci est un problème pour toutes les mesures. Il convient de clarifier les tâches et les responsabilités pour les mesures qui concernent plusieurs acteurs.

4. *La structure des fiches de mesures (objectif, description, recommandations Convention de Berne, responsable, acteurs impliqués, financement, étapes et échéances, suivi d'efficacité) vous semble-t-elle pertinente ?*

Oui.

5. *Les échéances fixées vous paraissent-elles trop peu ambitieuses, resp. réalistes ?* On ne peut pas répondre à cette question de manière générale et c'est différent pour chaque mesure. Les termes « ambitieuses » et « réalistes » sont très subjectifs et dépendent largement de l'engagement en faveur des mesures prises. Les délais les plus longs ne sont pas une garantie qu'on va y arriver si on ne fait pas assez ; à l'inverse, un engagement maximum pourra rendre des délais courts plus réalistes. Nous sommes donc en faveur de délais courts. N'oublions pas que le mauvais état des populations piscicoles et le danger imminent d'extinction demandent une action urgente.

Il y a des délais dans la recommandation No. 169, notamment de « maintenir ou restaurer, dans un état de conservation favorable, le milieu naturel et la population d'aprons du Rhône (*Zingel asper*) à l'horizon 2016 », mais aussi d'autres délais déjà fixés. Ces délais doivent être respectés. Les délais du plan national doivent être adaptés en conséquence.

3. COMPARAISON AVEC LES RECOMMANDATIONS DE LA CdB

Outre l'absence de mesures correspondantes aux points no. 4 (FR & CH) et 3 (CH) de la recommandation No. 169 (2013), nous constatons les lacunes suivantes dans le projet du plan national, en relation aux différents points de la recommandation:

- Point No.2 (FR & CH) :

Ce point n'est pas suffisamment traité, car il n'y a pas de mention des autres espèces de poissons protégées.

- Point No 3 (FR & CH) :

Ce point est traité de manière très incomplète, comme il ressort de notre prise de position sur le Règlement d'eau (en annexe). Etant donné que les liens entre paramètres hydrauliques et qualité de l'environnement aquatique pour les poissons ne sont pas encore suffisamment connus et que le règlement transitoire ne suffit pas pour prévenir l'échouage des poissons, il faut :

- établir, au-delà du respect des paramètres hydrauliques du règlement d'eau, une responsabilité directe des gestionnaires des usines hydro-électriques sur les dégâts provoqués aux poissons, respectivement l'obligation de les prévenir ;
- prévoir une amélioration successive du règlement et ne pas le lier aux connaissances insuffisantes d'aujourd'hui ;
- abandonner les paramètres hydrauliques fixes en faveur d'une modélisation optimisant à tout moment les paramètres hydrauliques selon les exigences écologiques ;
- affronter le problème du charriage.

- Point No.5 (FR & CH) :

Les délais pour l'assainissement des STEP sont trop longs; il manque des dates précises, p. ex. pour la finalisation de la STEP de la Chaux-de-Fonds.

- Point No 6 (FR & CH) :

Le monitoring d'une seule station d'analyses est insuffisant pour évaluer les émissions liées à l'agriculture et à la sylviculture.

- Point No. 8 (FR & CH) :

Même critique que celle formulée au point No. 6 – il n'y pas assez de stations de monitoring de tous les paramètres environnementaux susceptibles d'affecter les populations d'aprons. Les diverses études de Boismartel et Bonnaire ont montré des discontinuités étonnantes dans la répartition des populations d'aprons entre l'aval du Theusseret et Saint-Ursanne. Plusieurs habitats favorables à l'apron ne sont pas colonisés, alors que certains habitats colonisés sont tous proches de ceux-ci. Une brève analyse des facteurs de perturbations hypothétiques indique une grande probabilité d'actions perturbatrices de micropolluants chroniques. Ceux-ci ne semblent pas avoir été détectés par les autorités. Jusqu'ici, les autorités n'ont manifestement pas montré beaucoup de volonté pour améliorer l'efficacité de leurs détections. C'est la raison pour laquelle le volet micropolluants fait l'objet d'une étude complémentaire de Pro Natura.

- Point No.9 (FR & CH) :

La collaboration transfrontalière n'est planifiée que concernant les études génétiques, il n'y a pas d'autres mesures transfrontalières. Cela serait aussi important pour le monitoring des flux des substances (engrais, eaux usées, micropolluants) et pour la mise en œuvre du plan national.

- Point No.10 (FR & CH) :

Il n'y a, pour l'instant, aucune trace du traitement de cette demande ; mais nous supposons que l'OFEV préparera un tel rapport pour la séance du Comité permanent, en décembre.

- Point No.1 (CH) :

Il existe une ambiguïté relative à l'exploitation hydraulique et à l'arasement des seuils. Il manque une décision claire d'araser les seuils.

- Point No.2 (CH) :

Le plan national a des lacunes. La Confédération est tenue par la CdB de produire des plans d'aménagement pour tous les sites Emeraude qui, selon le document T-PVS/PA (2010) 8, devaient être réalisés jusqu'en 2014 (2016 au plus tard). Le plan national doit donc exiger un plan d'aménagement relatif au Doubs.

- Point No.3 (CH) :

Le plan national ne mentionne pas la question de la participation (public, ONG).

- Point No.4 (CH) :

La promotion des initiatives d'éducation et d'information générale est traitée de manière détaillée, mais le plan national mentionne uniquement le Parc naturel régional du Doubs.

- Par ailleurs, il manque un calendrier complet de toutes les activités planifiées pour l'assainissement du Doubs. Le Chapitre 7 est beaucoup trop général et ne concerne que la planification du plan national lui-même ; il manque toute une planification et tous les délais relatifs aux mesures qui en résultent.

4. REMARQUES SUR LES MESURES

Bien que l'ensemble des mesures proposées dans le catalogue de mesures soit important, le niveau de priorité des mesures n'est pas défini. Une hiérarchisation est souhaitable, en fonction des échéances citées dans chaque fiche. Il serait ainsi possible de déterminer si les objectifs sont atteints. Pour permettre cette évaluation, il est nécessaire d'élaborer une liste d'indicateurs pour chaque mesure.

- Mesure (1 et) 2 :

Les mesures hydrologiques (démodulations) sont insuffisantes.

- Mesure 5:

Existe-t-il déjà une liste des substances à analyser ? Comment se fera la participation des ONG à cette mesure ?

- Mesure 6 :

Existe-t-il déjà des résultats d'analyses de la qualité des eaux ?

- Mesure 8 :

Y a-t-il déjà des projets préliminaires concernant les revitalisations planifiées ? Pourquoi n'est-il pas fait référence à l'étude de Pro Natura de 2009 (voir annexe) ? Pour le suivi d'une telle mesure, il serait possible de proposer un inventaire piscicole sur les ruisseaux permanents par pêche électrique quand les conditions le permettent, ou par comptage nocturne ou comptage de frayères piscicoles.

- Mesure 9 :

2015 sera l'année de décision quant au type de franchissement piscicole des seuils de Saint-Ursanne, Bellefontaine et Ocourt. Le suivi technique de continuité piscicole proposé peut être un système de piégeage pour évaluer l'efficacité de l'ouvrage prévu (différentes conceptions de pièges existent dans ce domaine, notamment pour l'apron à Quingey sur la Loue).

- Mesures 10 et 11 :

Le plan national est ambigu par rapport à l'exploitation hydraulique, l'arasement des seuils et la possibilité d'exploiter encore l'hydroélectricité. Pour rétablir la connectivité écologique du Doubs

(notamment pour les poissons), les seuils doivent être arasés, et non pas maintenus en prévision d'une exploitation hydraulique future.

- Mesure 13 :

Cette mesure est indispensable :

- Elle est nécessaire pour satisfaire la décision contenue dans le document T-PVS/PA (2010) 8 de la Convention de Berne, qui demande d'établir des plans de gestion pour tous les sites Emeraude jusqu'en 2014 (2016 au plus tard).
- Le point 2 des recommandations formulées à l'attention de la Suisse stipule qu'il faut tenir compte des conclusions de l'évaluation du site Emeraude CH02, comme le prévoit le calendrier pour la mise en œuvre du réseau Emeraude 2011-2020. Pour ceci, il faut un plan de gestion pour le site.
- Le plan national doit exiger un plan de gestion afin d'éviter d'avoir plusieurs plans de gestion morcelés des zones alluviales, et pour les différents habitats et espèces cibles du site Emeraude.

La question de réaliser ou non un plan de gestion ne devrait pas être posée. Il s'agit désormais pour les autorités fédérales et cantonales d'intégrer ce plan de gestion au plan national et de définir le financement de cette importante mesure.

- Mesure 14 :

Il faut définir les intervalles et la forme de communication pour les résultats du monitoring.

- Mesure 16-17-18 :

Les mesures de sensibilisation, de promotion de la conservation des espèces emblématiques du Doubs (à commencer par l'apron), mais aussi d'éducation à l'environnement, sont essentielles.

- Mesure 19 :

Cette mesure est centrale. Le sujet constitue une des principales attentes des acteurs locaux vis-à-vis des autorités, qu'elles soient françaises ou suisses, par rapport aux mortalités de poissons récurrentes dans le Doubs.

C'est suite à ces épisodes de mortalités que des collectifs se sont mis en place en France, comme le « collectif Doubs-Dessoubre » ou « SOS Loue et rivières comtoises ». Bien que plusieurs mesures sur la qualité de l'eau et sur le régime hydraulique du Doubs prévues dans le plan national convergent en direction de cette attente, la mesure qui consiste à rédiger un dépliant pour que les pêcheurs ne transportent pas d'agents pathogènes de rivière en rivière, tout utile qu'il soit, semble de faible portée pour de nombreux interlocuteurs.

« Garantir un bon état sanitaire des populations piscicoles du Doubs » est la clé d'entrée pour accomplir plusieurs mesures liées au colmatage des habitats piscicoles et à la saprolégniose. L'oomycète de type *Saprolegnia* n'est pas responsable, par sa seule présence, des mortalités piscicoles, car il existe dans tous les milieux aquatiques de toutes les rivières. La bibliographie mentionne que certaines souches pathogènes de ce champignon ne causent généralement pas d'infection sur des poissons sains, car la couche de mucus de ces poissons protège leur épiderme des infections fongiques. Par conséquent, face aux constats de mortalités piscicoles attribuées à la saprolégniose, il faut atténuer l'existence de facteurs de prédisposition de cette pathologie dans le Doubs. Lorsque le poisson montre des signes de vulnérabilité, il est parasité s'il est en état de stress important, s'il est déjà malade, si une blessure constitue une porte ouverte, et s'il subit des contraintes environnementales provoquant l'altération de son système immunitaire et sa production en mucus. Sont pressentis comme facteurs de propagation de la saprolégniose : le stress, les forts écarts thermiques, la pollution de l'eau, le taux d'oxygène dissout insuffisant, la surpopulation piscicole, les variations brutales de débits en aval des barrages, les substances toxiques, les perturbateurs endocriniens, la dystrophisation, etc... Autant de pistes d'actions explorables dans le cadre d'un plan national. D'autant que dans cette mesure retenue dans le plan,

les pêcheurs ne constituent pas les seuls acteurs concernés vis-à-vis de la propagation de pathologie aquatique.

5. CONCLUSION

Les ONG sont conscientes qu'il n'est pas possible de tout faire à la fois. Nous avons l'impression que les autorités sont, de manière générale, de bonne volonté pour avancer dans ce dossier et sauver l'apron et le Doubs. Ceci est apprécié. D'un autre côté, des efforts considérables sont nécessaires en sus du projet présenté pour atteindre le but (attendu) de sauver l'apron et remettre sa population dans un état de conservation favorable à l'horizon 2016. Les ONG appellent donc les autorités à compléter au mieux leur projet de Plan national en faveur du Doubs et à débiter au plus vite avec la mise en œuvre.

Nous remercions par avance la Confédération, et l'OFEV en particulier, d'ébaucher ce plan d'action affiné, essentiel pour sauvegarder le Doubs et son écosystème, et de nous donner l'occasion de faire nos commentaires. Nous sommes conscients qu'un tel plan est évolutif et que les mesures devront être adaptées au fil du temps. Nous apporterons donc également des commentaires et informations supplémentaires par la suite, et mettrons à disposition les résultats de nos propres analyses.

En vous assurant de notre bonne volonté et de notre collaboration constructive pour le suivi de cet important projet, nous vous présentons, Madame, Monsieur, Chère Evelyne, Cher Daniel, nos salutations les meilleures.

Sophie Michaud Gigon
Secrétaire romande
Membre de la direction
Pro Natura

Catherine Martinson
Responsable du travail régional
Membre de la direction
WWF Suisse

Roland Seiler
Président central
Fédération suisse de pêche (FSP)



GESTION DES EAUX DU DOUBS FRANCO-SUISSE : DU 01.12.2014 AU 30.11.2015

Les nouveaux critères de gestion des eaux du Doubs franco-suisse sont spécifiés dans l'annexe à [l'arrêté préfectoral du Département du Doubs du 11.12.2014](#). Ils sont valables du 01.12.2014 au 30.11.2015 et seront ensuite intégrés au nouveau Règlement d'eau. Les paramètres de l'utilisation d'eau correspondent au projet de Règlement d'eau du 15.07.2014 présenté de façon légèrement simplifiée. Il est ci-dessous nommé « Règlement de transition ». Par rapport au projet du 15.07.2014, il détermine le débit résiduel de l'usine de La Goule à 1.3 m³/s et prévoit de déterminer au 01.01.2015 le cas échéant un débit résiduel plus important. Il n'est pas connu si cette adaptation a été réalisée entre temps (état des lieux : 24.2.2015). Le Règlement de transition prévoit aussi des dispositions d'atténuation des modifications des débits à la fin de la période sensible hivernale le 15 mai 2015, mais renonce par contre aux prescriptions sur le charriage.

Les principales différences avec l'ancien règlement de 1969, auquel il déroge, sont :

- Plus de réserves concernant le flottage ;
- Plus de dispositions sur la gestion du volume de stockage en cas de crue ;
- Plus de distinction entre jours fériés et jours ouvrables, ni entre jour et nuit ;
- Un débit résiduel du Lac de Moron correspondant au régime actuel (2 m³/s au lieu de 0.25 m³/s selon le règlement dépassé encore en vigueur) ;
- Une spécification détaillée et améliorée de l'utilisation de l'eau en fonction du débit sortant du Lac des Brenets (avec 2 valeurs de référence pour le débit de 5.6 et 2 m³/s au lieu de la seule valeur de 2 m³/s existant jusqu'ici) ;
- Des dispositions affinées et améliorées sur l'atténuation des débits en fin d'éclusee ;
- Prise en compte des indicateurs écologiques ;
- Mise en place d'une période sensible hivernale³.

Avis général (modifications par rapport au règlement existant)

1. Les améliorations écologiques sont nettes, mais tout de même insuffisantes

Le Règlement de transition diminue la majorité des atteintes au Doubs, mais il peut provoquer des détériorations ponctuelles (peut-être involontaires) en cas d'étiages particulièrement marqués. Il impose aux exploitants des usines hydrauliques de respecter des objectifs hydrauliques plutôt qu'écologiques. Si les exploitants appliquent correctement ce règlement, ils sont dégagés de toute responsabilité, même si des spécimens des 5 espèces de poissons nommément dignes de protection s'échouent ou subissent d'autres effets néfastes. D'après le Règlement de transition, cela ne devrait pas se produire « hors conditions hydrologiques défavorables ».

2. Fixation sur les connaissances actuelles, pas d'obligation à une amélioration continue

Les scénarios d'exploitation hydraulique autorisée se basent sur les connaissances pour le moment encore lacunaires basées sur les scénarios éprouvés de gestion des éclusées (surtout en ce qui concerne la transition entre éclusées et étiage). La fixation sur les connaissances actuelles va toutefois à l'encontre d'un processus souhaitable d'optimisation écologique continue. Les exploitants n'y sont pas contraints, ils sont même plus libres de leur façon d'exploiter dans le cadre du Règlement de transition. Il n'est pas prévu de scénarios de modulation des éclusées basés sur des modèles plus

³ « Période sensible » entre le 01.12 et le 15.5 (Art. 3)

efficaces que les mesures réglementaires réactives et ne pourraient même n'être qu'essayés dans le cadre des valeurs d'utilisation prescrites.

3. Les prescriptions ne remplissent pas toutes les exigences minimales du droit suisse et français.

Le débit réservé à La Goule se trouve, pour le moment encore en dessous de la moitié de 2.9 m³/s prévu matériellement par le droit français (formellement les eaux aux frontières ne sont pas soumises à ces dispositions) ; la modulation des éclusées est très probablement en dessous des prescriptions minimales du droit suisse qui se basent sur des indicateurs écologiques (même durant la période d'essai effectuée en 2014 avec les valeurs d'utilisation actuellement prescrites, il y a eu des échouages mortels de poissons qui ne sont pas admissibles par [l'art. 39a de la Loi fédérale sur la protection des eaux LEaux](#)). Particulièrement problématique est toute absence d'atténuation des débits à l'aval de la centrale du Châtelot entre 7 et 2 m³/s. C'est justement la transition artificielle et brusque entre ces deux niveaux de débit qui provoque d'échouages importants.

Nécessité d'améliorer le nouveau règlement à partir du 01.12.2015 par rapport au Règlement de transition

- 1. **Legal compliance** : Il faut ancrer dans la pratique les principes du respect des prescriptions légales minimales dans les deux pays, ainsi que l'optimisation permanente de l'exploitation pour minimiser les impacts sur l'environnement. Il faut pour cela tenir compte en permanence des nouvelles connaissances acquises et des résultats du monitoring.*
- 2. **Prescriptions écologiques minimales** : Ces prescriptions doivent être déterminées pour respecter les exigences légales des deux pays basées sur des indicateurs biologiques obligatoires, plus précisément la prévention de l'échouage de toutes les espèces de poissons. De tels indicateurs rendraient les usines électriques plus responsables que la simple application de prescriptions dont la portée écologique est incertaine. Si elles assument cette responsabilité, elles sont aussi plus libres dans un tel cadre.*
- 3. **Possibilités de sanction** : Si les usines électriques ne parvenaient pas à respecter les prescriptions écologiques minimales, les autorités doivent pouvoir les contraindre à passer progressivement à une exploitation au fil de l'eau jusqu'à ce que la succession d'éclusées et de marnages n'ait plus d'effet substantiel.*
- 4. **Flexibilité** : Le règlement définitif doit être plus flexible, s'ouvrir au moins de façon optionnelle à des mesures de réduction des éclusées basées sur des modèles, résoudre l'atténuation des débits aussi en dessous de 7 m³/s à l'aval de l'usine du Châtelot et enfin avoir une validité limitée à 5 ans pour que le processus d'optimisation continue puisse d'emblée aussi être planifié au niveau réglementaire.*

Luca Vetterli, le 24.2.15

- INFORMATIONS REÇUES LE 27 FÉVRIER 2015 -

Pro Natura, WWF et FSP
c/o Pro Natura
Dornacherstrasse 192
Case postale
CH-4018 Bâle
Suisse

Secrétariat de la Convention de Berne
Direction de la Gouvernance démocratique
Bâtiment Agora, A4.53V
Quai Jacoutot 1
F-67075 Strasbourg Cedex
France

26.10.2015

**SUIVI DE LA PLAINTE N° 2011/5 CONCERNANT L'APRON DU RHÔNE (ZINGEL ASPER) MENACÉ
DANS LE DÉPARTEMENT DU DOUBS (FRANCE) ET LE CANTON DU JURA (SUISSE)**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions pour votre courrier du 8 janvier dernier, qui nous invite à vous présenter un rapport au sujet des progrès relatifs à la mise en œuvre des recommandations concernant la plainte précitée (no. 169 (2013)).

RAPPORT DES ONG

1. Règlement d'eau

En réaction à la recommandation no. 169 (2013) du Comité permanent de la Convention de Berne, les autorités suisses et françaises ont arrêté un nouveau Règlement d'eau qui arrivera à échéance le 30 novembre 2015 et représente par conséquent un règlement intermédiaire. Pro Natura, le WWF et la FSP se sont prononcés sur ce règlement, publié dans l'annexe de l'Arrêté préfectoral du Doubs n°2014345-0011, datant du 11 décembre 2014 (voir courrier ci-joint). Selon l'évaluation finale des ONG du 24 février 2015, un progrès est réalisé, mais il est insuffisant.

En comparaison avec le règlement original datant du 5 février 1969, le règlement intermédiaire améliore la gestion des éclusées. Toutefois, ces changements sont définis en termes hydrauliques, et non biologiques.

A notre avis, il faut encore :

- Ancrer dans la pratique et dans le règlement suivant après le 1.12.2015 les principes du respect des prescriptions légales minimales dans les deux pays, ainsi que l'optimisation permanente de l'exploitation pour minimiser les impacts sur l'environnement. Il faut pour cela tenir compte en permanence des nouvelles connaissances acquises et des résultats du monitoring.
- Se pencher sur des indicateurs biologiques obligatoires, plus précisément la prévention de l'échouage de toutes les espèces de poissons, notamment les espèces cibles, surtout lors de la période sensible de la fraie ainsi que lors de conditions hydrologiques défavorables.
- Prévoir la possibilité de sanctions.
- Prévoir une certaine flexibilité, une modélisation des effets écologiques et résoudre l'atténuation des débits aussi en dessous de 7 m³/s à l'aval de l'usine du Châtelot.

Ces remarques, dont les détails se trouvent dans le document annexé, devraient être prises en compte le plus vite possible, au plus tard lors de l'élaboration du règlement suivant, qui devrait entrer en vigueur le 1er décembre 2015.

2. Activités des ONG

En attendant la consultation d'un « Plan national d'action apron » (PNA), les ONG étaient et sont encore actives à tous les niveaux pour améliorer la situation et le cadre politique. Pro Natura, le WWF et la FSP se sont prononcés sur le nouveau Règlement d'eau (voir ci-dessus). Les organisations travaillent (surtout au niveau cantonal) pour l'arasement/assainissement des seuils, la migration piscicole et la renaturation (Jura: Moulin Grillon, engagement pour la restauration rapide de la libre migration des poissons; opposition à de nouvelles centrales hydro-électriques). Les sections neuchâteloises de Pro Natura et du WWF s'engagent pour un assainissement rapide des STEP dans le canton, notamment au Locle, aux Brenets et à La Chaux-de-Fonds.

En complément du travail des autorités, Pro Natura a attribué deux mandats scientifiques pour la période 2014-2016 :

- 1) Mandat « Monitoring de l'habitat de l'apron »
 - Diagnostic/cartographie de la qualité de l'habitat de l'apron.
 - Analyse/cartographie des pratiques agricoles du sous bassin versant de la boucle jurassienne du Doubs.
- 2) Mandat « Analyses de la qualité des eaux »
 - Conseils en matière de qualité des eaux.
 - Expertise d'accompagnement du mandat « Monitoring de l'habitat de l'apron ».
 - Campagne d'analyses complémentaires avec prélèvements.
 - Recensement des pratiques agricoles en matière de produits phytosanitaires.

Ces mandats serviront à recueillir des informations importantes permettant un accompagnement critique du PNA et l'élaboration de propositions de mesures.

Les ONG se réunissent régulièrement, dans le cadre de la structure « Plateforme Doubs », pour coordonner leurs activités et échanger des informations.

3. Réponse des autorités à la plainte

Répondant à la recommandation no. 169 (2013) de la Convention de Berne, et notamment au point no. 2 adressé à la Suisse, la Confédération a développé un projet de « Plan national en faveur du Doubs ». Ce projet a été présenté aux ONG et à d'autres acteurs, dont les cantons, lors d'une séance d'information le 20 février 2015 à Bienne.

A cette occasion, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a exposé ses considérations et les ONG ont pu donner leurs avis et formuler des suggestions concernant le projet de plan national. Etant donné que les ONG ont reçu le projet quelques jours seulement avant la rencontre, ces suggestions ont un statut préliminaire. Les ONG saisiront l'opportunité de faire des commentaires par écrit, dans un délai de 2 mois (échéance le 20 avril 2015), lors d'une prise de position plus approfondie. Cette prise de position sera également transmise au Secrétariat de la Convention de Berne.

Les ONG plaignantes saluent ce projet de plan national. Il s'agit d'un document compréhensible, contenant une liste de mesures abordant les différentes menaces pour l'apron et l'écosystème Doubs et cherchant à traiter les points de la recommandation no. 169. Il s'agit d'un *masterplan* qui englobe différentes mesures, qui sont ou seront mises en œuvre par différents acteurs, à différents niveaux.

Pro Natura, le WWF et la FSP seraient reconnaissants que leurs suggestions soient prises en compte par la Confédération, comme p.ex. celle de prendre en considération d'autres espèces de poissons protégées et/ou menacées, ou celle de remplacer le Chapitre 7 par un calendrier/ échancier détaillé qui englobe toutes les mesures du plan, permettant ainsi d'assurer un suivi de la mise en œuvre et des effets des mesures entreprises.

En outre, les organisations souhaitent, à ce stade, souligner quelques éléments importants :

- L'OFEV a annoncé qu'il établirait un groupe de suivi pour le plan national. Les ONG saluent cet élément important qui permettra la concertation avec les ONG, de même que le suivi des mesures, pour une meilleure cohérence dans le dossier Doubs.

- Les ONG saluent la collaboration avec le Parc naturel régional du Doubs qui, de son côté, a aussi signalé sa volonté de collaborer en partenariat avec elles. Toutefois, le parc n'est pas le représentant des ONG, qui défendent les intérêts de la nature. Il est donc impératif d'intégrer d'une manière autonome les ONG dans la réalisation des mesures.
- La pollution résultant de l'agriculture et de la sylviculture sont encore loin d'être traitées suffisamment (une seule mesure (mesure 7) : réserver l'espace cours d'eau le long du Doubs, ce qui est une obligation légale existante). La thématique de la pollution provoquée par des engrais et des substances chimiques (micropolluants) doit être traitée impérativement. Nous soutenons l'idée de réaliser un bilan des flux détaillé, mais demandons d'esquisser déjà des pistes, comme p.ex. l'arrêt du traitement des grumes dans les bassins versants karstiques.
- En ce qui concerne les barrages, les ONG reconnaissent et saluent les premiers pas qui ont été faits par les opérateurs (mesure 1), mais sont d'avis qu'il faut d'ores et déjà des mesures additionnelles, comme indiqué en détail dans notre position sur le Règlement d'eau (voir Ch. 1 de cette lettre et annexe). Mentionnons aussi qu'à ce stade, il n'y a aucune mesure qui mette en œuvre la recommandation préconisant de placer la gestion des trois centrales hydroélectriques de Châtelot, Refrain et La Goule sous le contrôle d'un seul opérateur.
- En ce qui concerne les seuils, les ONG maintiennent leur demande d'arasement dans le Canton de Jura de manière inconditionnelle, sans construire de nouvelles centrales hydro-électriques.
- Le Canton de Jura hésite à établir un plan de gestion pour le Site Emeraude « Doubs ». Les ONG sont de l'avis que ceci constitue une tâche impérative selon le calendrier de la Convention de Berne, qui favorisera sans aucun doute la réhabilitation de l'apron et du Doubs.
- Les ONG soutiennent qu'il est nécessaire de s'accorder le plus tôt possible sur les indicateurs à utiliser pour la mesure des progrès réalisés.
- De manière générale, les objectifs du projet de plan national ne sont pas suffisamment bien définis et les résultats attendus devraient figurer de manière plus explicite.
- En résumé, les ONG pensent qu'il reste plusieurs lacunes en relation avec la mise en œuvre de la recommandation no. 169 :
 - les points no. 4 (FR+CH) et 3 (CH) ne sont pas abordés du tout ;
 - les mesures pour la mise en œuvre des points no. 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10 (FR+CH) et 1, 2 (CH) ne suffisent pas, dans le sens qu'elles sont soit incomplètes, soit trop vagues, soit qu'il faut encore des informations ou un certain délai pour les préciser.

Les ONG préciseront ceci dans leur prise de position écrite.

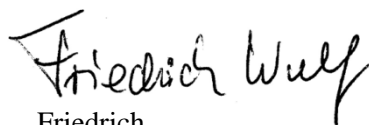
Les ONG sont conscientes qu'il n'est pas possible de tout faire à la fois. Nous avons eu l'impression que les autorités étaient, de manière générale, de bonne volonté pour avancer dans ce dossier et sauver l'apron et le Doubs. Ceci est apprécié. D'un autre côté, des efforts considérables sont nécessaires en sus du projet présenté pour atteindre le but (attendu) de sauver l'apron et remettre sa population dans un état de conservation favorable à l'horizon 2016. Les ONG appellent donc les autorités à commencer la mise en œuvre du plan national et à le compléter au plus vite.

En conclusion, les ONG pensent qu'il est nécessaire d'inscrire le suivi de la recommandation no. 169 à l'agenda de la prochaine réunion du Comité Permanent de la Convention de Berne, afin que les Etats et les plaignants puissent présenter leurs rapports annuels sur le progrès de la mise en œuvre de la recommandation, comme formulé dans le point 10 de cette dernière.

Bâle/Zürich/Berne, 27.02.2015



Sophie Michaud
Secrétaire
Membre de la
Pro Natura



Gigon Friedrich Wulf
romande Chef de projet Politique et affaires internationales
direction Pro Natura



Catherine du travail
Responsable du travail
WWF Suisse



Martinson Roland Seiler
régional Président
Fédération Suisse de Pêche (FSP)

Annexe : Règlement d'eau, prise de position de Pro Natura

Copie : Office fédéral de l'environnement, Evelyne Marendaz Guignot, Daniel Hefti

Annexe**GESTION DES EAUX DU DOUBS FRANCO-SUISSE : DU 01.12.2014 AU 30.11.2015**

Les nouveaux critères de gestion des eaux du Doubs franco-suisse sont spécifiés dans l'annexe à [l'arrêté préfectoral du Département du Doubs du 11.12.2014](#). Ils sont valables du 01.12.2014 au 30.11.2015 et seront ensuite intégrés au nouveau Règlement d'eau. Les paramètres de l'utilisation d'eau correspondent au projet de Règlement d'eau du 15.07.2014 présenté de façon légèrement simplifiée. Il est ci-dessous nommé « Règlement de transition ». Par rapport au projet du 15.07.2014, il détermine le débit résiduel de l'usine de La Goule à 1.3 m³/s et prévoit de déterminer au 01.01.2015 le cas échéant un débit résiduel plus important. Il n'est pas connu si cette adaptation a été réalisée entre temps (état des lieux : 24.2.2015). Le Règlement de transition prévoit aussi des dispositions d'atténuation des modifications des débits à la fin de la période sensible hivernale le 15 mai 2015, mais renonce par contre aux prescriptions sur le charriage.

Les principales différences avec l'ancien règlement de 1969, auquel il déroge, sont :

- Plus de réserves concernant le flottage ;
- Plus de dispositions sur la gestion du volume de stockage en cas de crue ;
- Plus de distinction entre jours fériés et jours ouvrables, ni entre jour et nuit ;
- Un débit résiduel du Lac de Moron correspondant au régime actuel (2 m³/s au lieu de 0.25 m³/s selon le règlement dépassé encore en vigueur) ;
- Une spécification détaillée et améliorée de l'utilisation de l'eau en fonction du débit sortant du Lac des Brenets (avec 2 valeurs de référence pour le débit de 5.6 et 2 m³/s au lieu de la seule valeur de 2 m³/s existant jusqu'ici) ;
- Des dispositions affinées et améliorées sur l'atténuation des débits en fin d'éclusee ;
- Prise en compte des indicateurs écologiques ;
- Mise en place d'une période sensible hivernale⁴.

Avis général (modifications par rapport au règlement existant)**1. Les améliorations écologiques sont nettes, mais tout de même insuffisantes**

Le Règlement de transition diminue la majorité des atteintes au Doubs, mais il peut provoquer des détériorations ponctuelles (peut-être involontaires) en cas d'étiages particulièrement marqués. Il impose aux exploitants des usines hydrauliques de respecter des objectifs hydrauliques plutôt qu'écologiques. Si les exploitants appliquent correctement ce règlement, ils sont dégagés de toute responsabilité, même si des spécimens des 5 espèces de poissons nommément dignes de protection s'échouent ou subissent d'autres effets néfastes. D'après le Règlement de transition, cela ne devrait pas se produire « hors conditions hydrologiques défavorables ».

2. Fixation sur les connaissances actuelles, pas d'obligation à une amélioration continue

Les scénarios d'exploitation hydraulique autorisée se basent sur les connaissances pour le moment encore lacunaires basées sur les scénarios éprouvés de gestion des éclusées (surtout en ce qui concerne la transition entre éclusées et étiage). La fixation sur les connaissances actuelles va toutefois à l'encontre d'un processus souhaitable d'optimisation écologique continue. Les exploitants n'y sont pas contraints, ils sont même plus libres de leur façon d'exploiter dans le cadre du Règlement de transition. Il n'est pas prévu de scénarios de modulation des éclusées basés sur des modèles plus

⁴ « Période sensible » entre le 01.12 et le 15.5 (Art. 3)

efficaces que les mesures réglementaires réactives et ne pourraient même n'être qu'essayés dans le cadre des valeurs d'utilisation prescrites.

3. Les prescriptions ne remplissent pas toutes les exigences minimales du droit suisse et français.

Le débit réservé à La Goule se trouve, pour le moment encore en dessous de la moitié de 2.9 m³/s prévu matériellement par le droit français (formellement les eaux aux frontières ne sont pas soumises à ces dispositions) ; la modulation des éclusées est très probablement en dessous des prescriptions minimales du droit suisse qui se basent sur des indicateurs écologiques (même durant la période d'essai effectuée en 2014 avec les valeurs d'utilisation actuellement prescrites, il y a eu des échouages mortels de poissons qui ne sont pas admissibles par [l'art. 39a de la Loi fédérale sur la protection des eaux LEaux](#)). Particulièrement problématique est toute absence d'atténuation des débits à l'aval de la centrale du Châtelot entre 7 et 2 m³/s. C'est justement la transition artificielle et brusque entre ces deux niveaux de débit qui provoque d'échouages importants.

Nécessité d'améliorer le nouveau règlement à partir du 01.12.2015 par rapport au Règlement de transition

5. **Legal compliance** : Il faut ancrer dans la pratique les principes du respect des prescriptions légales minimales dans les deux pays, ainsi que l'optimisation permanente de l'exploitation pour minimiser les impacts sur l'environnement. Il faut pour cela tenir compte en permanence des nouvelles connaissances acquises et des résultats du monitoring.
6. **Prescriptions écologiques minimales** : Ces prescriptions doivent être déterminées pour respecter les exigences légales des deux pays basées sur des indicateurs biologiques obligatoires, plus précisément la prévention de l'échouage de toutes les espèces de poissons. De tels indicateurs rendraient les usines électriques plus responsables que la simple application de prescriptions dont la portée écologique est incertaine. Si elles assument cette responsabilité, elles sont aussi plus libres dans un tel cadre.
7. **Possibilités de sanction** : Si les usines électriques ne parvenaient pas à respecter les prescriptions écologiques minimales, les autorités doivent pouvoir les contraindre à passer progressivement à une exploitation au fil de l'eau jusqu'à ce que la succession d'éclusées et de marnages n'ait plus d'effet substantiel.
8. **Flexibilité** : Le règlement définitif doit être plus flexible, s'ouvrir au moins de façon optionnelle à des mesures de réduction des éclusées basées sur des modèles, résoudre l'atténuation des débits aussi en dessous de 7 m³/s à l'aval de l'usine du Châtelot et enfin avoir une validité limitée à 5 ans pour que le processus d'optimisation continue puisse d'emblée aussi être planifié au niveau réglementaire.

Luca Vetterli, le 24.2.15